

## **10 juin : Journée de la réaffirmation des droits argentins sur les Îles Malvinas, Géorgies du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les Espaces Maritimes et Insulaires Correspondants**

Buenos Aires, 10 juin 2022

Ce vendredi 10 juin 2022 le Gouvernement ainsi que le peuple de la République Argentine commémorent le 193<sup>ème</sup> anniversaire de la création du Commandement politique et militaire des Îles Malvinas et les îles adjacentes au cap Horn par le Gouvernement de la province de Buenos Aires.

Le 10 juin 1829 a été créé le Commandement politique et militaire des Îles Malvinas par un Décret signé par le Gouverneur de la Province de Buenos Aires de l'époque, M. Martín Rodríguez, qui établissait que : « *Les îles Malvinas et celles adjacentes au cap Horn sur la mer Atlantique seraient gouvernées par un Commandant politique et militaire nommé immédiatement par le Gouvernement de la République* ». Il a été établi ainsi une structure de gouvernement, à la charge de M. Luis Vernet, qui s'est installé sur les îles et a exercé publiquement son autorité et sa juridiction,

En sa qualité d'héritière des titres de l'Espagne, conformément au principe d'*uti possidetis iuri*, dès le début du processus d'émancipation en 1810, l'Argentine a exercé en permanence ses droits sur les archipels australs qui s'y trouvent.

Les premiers gouvernements nationaux des Provinces unies [*Provincias Unidas*] ont considéré les Îles Malvinas lors des différents actes administratifs, comme faisant partie de son territoire. Le 6 novembre 1820, le Colonel de l'Armée argentine David Jewett a pris possession des Îles Malvinas au nom des *Provincias Unidas del Río de la Plata*, et a hissé le drapeau argentin sur les îles pour la première fois. Le gouvernement argentin a également publié des règlements et établi des structures juridiques et administratives qui ont consolidé le plein exercice de sa souveraineté, notamment en promouvant le développement d'activités commerciales et l'établissement d'une population, aboutissant à la création, le 10 juin 1829, du Commandement politique et militaire des Îles Malvinas et les îles adjacentes au cap Horn.

Toutefois, le 3 janvier 1833, ledit exercice effectif de la souveraineté s'est vu interrompu par un acte de force en temps de paix par le Royaume-Uni, qui a occupé les îles de manière illégale et a chassé les autorités argentines légitimes y installées ainsi que la population existante. Cette usurpation a ainsi porté atteinte à l'intégrité territoriale de la Patrie, une situation rejetée et protestée, à laquelle aucun Gouvernement argentin n'a jamais consenti au long de plus de 189 ans.

De lors, il subsiste un différend sur la souveraineté entre la République Argentine et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, reconnu par l'Assemblée générale de Nations unies en vertu de la résolution 2065 (XX) adoptée en 1965.

Conformément à la Résolution susmentionnée, depuis 1966 et pendant 16 ans, les deux pays ont mené des négociations pour trouver une solution au différend de souveraineté. Cependant, malgré les innombrables invitations de l'Argentine et l'exhortation des Nations Unies, le Royaume-Uni refuse systématiquement de reprendre les négociations de souveraineté.

À la fois, la communauté internationale a réitéré le besoin de reprendre les négociations bilatérales dans les plus brefs délais, ce qui a été consigné par 10 résolutions de l'Assemblée générale et par 39 résolutions du Comité spécial des Nations Unies sur la décolonisation et dans de nombreuses déclarations d'instances régionales et multilatérales, tels que l'OEA, le Groupe des 77 plus la Chine, le Marché commun du sud (MERCOSUR), le Sommet ibéro-américain, la Communauté des états latino-américains et caribéens (CELAC), le Système d'intégration centre-américain (SICA), le Parlement du MERCOSUR (PARLASUR), le Parlement centre-américain (PARLACEN), le Forum de coopération Amérique du Sud-Afrique (ASA) et le Sommet Amérique du Sud-Pays Arabes (ASPA).

Le refus de se conformer à l'obligation de reprendre les négociations de souveraineté est aggravé par l'introduction continue d'actes unilatéraux par le Royaume-Uni. Ces actions comprennent l'exploration

de ressources non renouvelables et l'exploitation de ressources naturelles renouvelables, que l'Argentine a toujours rejetées.

De même, le Royaume-Uni maintient une présence militaire injustifiée et disproportionnée sur les îles et y effectue régulièrement des manœuvres et des exercices que l'Argentine a vigoureusement protestés et qui vont à l'encontre des appels des nombreuses résolutions des Nations unies et d'autres organismes internationaux.

Tous ces actes sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations unies et ont suscité des expressions de souci et de rejet de la part de la communauté internationale.

L'Argentine remarque avec inquiétude que, même aujourd'hui, des politiques d'immigration restrictives sont exercées avec discrétion, limitant la possibilité de s'installer, acquérir des terres, assumer des postes ou entamer des activités commerciales ou professionnelles aux Îles Malvinas, en particulier à l'égard des Argentins du territoire continental.

D'autre part, la présence militaire injustifiée et disproportionnée, en particulier, contredit également la résolution 41/11 de l'Assemblée générale (Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud) qui demande, entre autres dispositions, à tous les États de toutes les autres régions, en particulier aux États militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire.

Cette année marque le 40e anniversaire de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adopté le 4 novembre 1982, quelques mois après la fin du conflit de l'Atlantique Sud, qui n'a pas altéré la nature du conflit de souveraineté, comme le montre cette résolution. Dans celle-ci, l'Organisation des Nations Unies, rappelant les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII), de mande à nouveau aux gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande Bretagne de reprendre les négociations, afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Malvinas, et prie le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices sur la base de cette résolution, afin d'aider les parties.

De manière permanente, au cours de tous les gouvernements démocratiques, la République Argentine a rejeté l'utilisation de la force et s'est toujours montrée disposée à la négociation bilatérale comme moyen de parvenir à une solution pacifique du différend, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale et au Droit International. Conformément à ce mandat, la République Argentine invite encore une fois le Royaume-Uni à reprendre les négociations sur la question des Îles Malvinas dans les termes établis par les résolutions 2065 (XX) 37/9 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale et elle prie instamment la cessation des activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone objet du différend, conformément à ce qui est établi à la résolution 31/49, ainsi que de la présence militaire britannique injustifiée dans l'Atlantique sud.

La République argentine réaffirme encore une fois sa souveraineté sur les Îles Malvinas, Géorgies du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants comme faisant partie intégrale de son territoire national. La récupération du plein exercice de notre souveraineté sur les Îles Malvinas, Géorgies du Sud, Sandwich du Sud et les espaces maritimes et insulaires correspondants, conformément aux principes du droit international tout en respectant le mode de vie de leurs habitants est un objectif permanent et imprescriptible du peuple argentin, tel qu'il est établi par la première disposition transitoire de notre Constitution Nationale.